



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 003/FECAFOOT/CE/PDT/2024 DU 05 OCTOBRE 2024 PORTANT PUBLICATION DES CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS AU COMITE EXECUTIF DE LA FECAFOOT

La COMMISSION ELECTORALE,

- *Vu la Constitution ;*
- *Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;*
- *Vu les Statuts et Textes de la FECAFOOT ;*
- *Vu le Code Electoral de la FECAFOOT ;*
- *Vu la constatation de la vacance des postes au Comité Exécutif de la FECAFOOT ;*
- *Vu le communiqué N° 004/FECAFOOT/CE/PDT/2024 du 26 septembre 2024 portant ouverture de candidature au Comité Exécutif de la FECAFOOT ;*
- *Vu le communiqué N° 005/FECAFOOT/PDT/CE/2024 du 30 septembre 2024 constatant le dépôt des candidatures au Comité Exécutif de la FECAFOOT ;*
- *Vu les conclusions favorables de la Chambre d'Instruction de la Commission d'Ethique datées du 04 octobre 2024 ;*

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont retenues, pour avoir rempli les conditions prévues par les textes susvisés, les candidatures suivantes au Comité Exécutif de la FECAFOOT :

- 1- POUR LE REPRESENTANT DE LA LIGUE REGIONALE DE L'OUEST
 - BOUADEU AUGUSTIN
- 2- POUR LE REPRESENTANT DE LA LIGUE REGIONALE DE L'EXTREME-NORD
 - YOUSOUFA
 - GARBA MAHAMAT
- 3- POUR LE REPRESENTANT DE LA LIGUE REGIONALE DU SUD-OUEST
 - ESSA PIUS TABI
 - AWANTOH HENRY NEBA

Article 2 : En application des dispositions de l'article 29 du Code Electoral de la FECAFOOT, les éventuels recours dûment motivés contre la présente décision, sont déposés par toute personne intéressée, contre accusé de réception, ou envoyés par courrier électronique, au Secrétariat Général de la FECAFOOT dans un délai de 02 jours francs, à compter de sa publication.

Yaoundé, le 05 Octobre 2024

LA COMMISSION ELECTORALE

LE PRESIDENT

SCHLICK GILBERT

LE RAPPORTEUR

WALID ABDOULAYE

UN MEMBRE

SIAKE JEAN PAUL